

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

Délibération n° :

DL13/2025

Objet :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mardi 8 avril 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme BERCHON (titulaire _ CPS)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- Mme COLIN (suppléante - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HUCHET (suppléante - CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. XAVIER Bernard (suppléant - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. MASURE (titulaire - CPS) donne pouvoir à Monsieur BERVEILLER (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; M. BAY (titulaire - CCHVC) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire - CPS) ; M. GILBON (titulaire - CPS) ; M. HENRIOT (titulaire - CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GILBERT est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : **42**
PRESENTS : **26**
VOTANTS : **27**

Délibération n°DL13/2025**X Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3-2°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération portant sur l'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois permanents existants,

Vu la note de présentation,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de créer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et ce, pour satisfaire aux besoins du service,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un chargé de sensibilisation à la prévention des déchets et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs,

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de la filière animation catégorie C pour effectuer les fonctions de chargé de sensibilisation à la prévention des déchets à temps complet à raison de 1607 heures annuelles,

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé,
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, dans le respect des dispositions réglementaires,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Approuve le tableau des emplois permanents des agents titulaires et non titulaires qui tient compte de la modification liée à la création de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions de chargé de sensibilisation à la prévention des déchets.

Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/04/2025 :

Filière animation catégorie C :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Fonctionnaires stagiaires ou titulaires et contractuels

GRADES	CATEGORIE	POSTES	EFFECTIF POURVU		VACANTS
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	

EMPLOI FONCTIONNEL

DGS	A	1	1	0	0
DGA	A	2	1	0	1
TOTAL		3	2	0	1

FILIAIRE ANIMATION

Adjoint d'animation	C	1	0	0	1
TOTAL		1	0	0	1

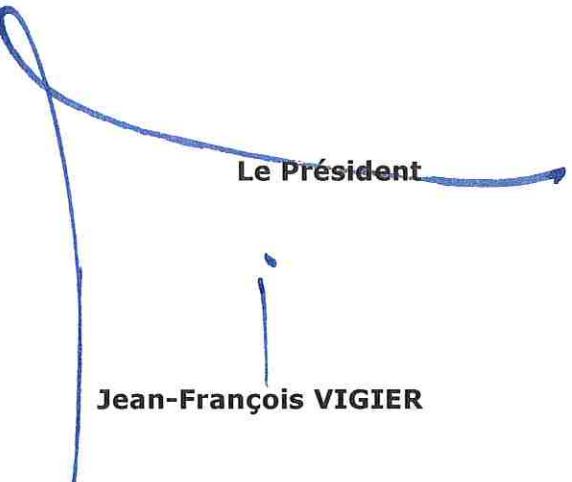
FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché hors classe	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0	1
Attaché	A	4	1	1	2
Rédacteur Pp 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	2	1	0	1
Adjoint Adm.Pp de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Adm.Pp de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif	C	4	3	0	1
TOTAL		19	13	1	5

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	1	0	0
Ingénieur	A	3	0	2	1
Technicien Pp de 1ère classe	B	1	0	0	1
Technicien Pp 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0
Technicien	B	1	0	0	1
Agent de Maitrise Pp	C	1	1	0	0
Agent de Maitrise	C	0	0	0	0
Adj. Technique Pp 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adj. Technique Pp 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Technique	C	8	8	1 (contrat remplacement)	0
TOTAL		25	20	2	3
		48	35	3	10

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président



Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **22 AVR. 2025**
Affichée le :